



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

David FELICIE

Marjory QUIQUEMPOIS est élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2022 est approuvé.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Intervention de Pierre BARROS

J'aimerais que nous ayons une pensée pour Aïssata AW, qui avant d'être Directrice du Centre de santé municipal, était la collaboratrice de Christine BULOT. C'est une personne absolument remarquable et sympathique, c'est une superbe collaboratrice. Elle a eu un parcours de santé publique sur ses précédents emplois, donc nous nous sommes dit que ce serait super qu'elle soit Directrice du centre de santé, alors elle a accompagné le projet aux côtés de Christine et elle est devenue Directrice du centre Francine Leca Fosses/Marly.

Aïssata, en rentrant chez elle hier soir a découvert son conjoint décédé. On ne connaît pas à l'heure actuelle, le pourquoi du comment, et au fond cela peut rester aussi pour elle et sa famille. Hier soir, nous étions à ses côtés avec une bonne partie de l'équipe de centre de santé.

Je pense que les jours et les semaines à venir vont être très durs pour elle. Voilà, je souhaitais vous donner cette information-là de façon à ce que nous ayons une vraie belle pensée pour Aïssata, pour sa fille Anna, pour ses proches et pour les parents de Richard et lui dire qu'on est tous avec elle, évidemment, et qu'on l'accompagnera au plus près, de façon à ce qu'elle puisse faire son deuil dans les meilleures conditions.

Et puis vu qu'Aïssata est là depuis quand même un certain temps et c'est quelqu'un qu'on aime bien, il est vrai que cela touche beaucoup les services. Aujourd'hui, c'était un peu morose donc voilà, une petite pensée pour elle et pour Anna, tout simplement.

Départ de Gildas QUIQUEMPOIS

QUESTION N°1 - CORRECTIF SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022 A L'ASSOCIATION ENTRE'ED

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

L'association Entre'Ed a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022. Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant les actions de cette association contribuant au soutien et à l'accompagnement des parents d'enfants porteurs d'un handicap invisible, la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 1 000 €.

Suite à une erreur de retranscription sur la liste des subventions attribuées annexée en page 98 du budget primitif, l'association Entre'Ed s'est vu attribuer la somme de 800 €.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Entre'Ed à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ; L. 4221-1 et L. 4221-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022.012 du 23 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu le budget primitif 2022 et notamment les subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

Considérant que l'association Entre'Ed a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association contribuant à l'appui et à l'accompagnement des parents d'enfants porteurs d'un handicap invisible ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 ayant octroyé 1 000 € à l'association Entre'Ed ;

Considérant qu'une erreur a été constatée à la page 98 du budget primitif dans la retranscription de la subvention accordée à l'association Entre'Ed ;

Considérant qu'il fallait attribuer 1 000 € à l'association Entre'Ed ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association Entre'Ed,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Retour de Gildas QUIQUEMPOIS
Arrivée de Gildo VIEIRA

QUESTION N°2 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Intervention de Pierre BARROS

A l'issue, d'un appel à projet mené conjointement par la ville et Monsieur LIONNET (propriétaire de la parcelle AA235), la Commune a retenu le projet présenté par B&G, consistant à la réalisation d'une opération de 39 logements, sur un ensemble de terrains situés sur la commune de Fosses, au « Vieux Fosses » à l'angle de la Grande Rue et de la rue de la Mairie, représentant une superficie globale d'environ 4 897 m² (suivant plan joint).

Pour mener à bien ce projet, le maître d'ouvrage a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une opération d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant 39 logements destinés pour partie à de l'accession à la propriété (20 logements) et pour partie à du logement locatif social (19 logements).

En parallèle, ce même promoteur a été retenu par la ville pour la réalisation d'un projet d'une opération de 18 logements locatifs au 16 et 18 Grande Rue, représentant une superficie globale d'environ 2 607 m² (suivant plan joint). Ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire que le maître d'ouvrage doit déposer.

Ces terrains sont situés en zone UA et UGa au PLU en vigueur et nécessitent, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération de construction du Maître d'Ouvrage, la réalisation d'équipements publics.

A l'occasion des appels à projets, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération, B&G Promoteur – Constructeur, a proposé une participation versée à la commune d'un montant de 135 130 € permettant la réalisation des équipements publics nécessaire aux deux opérations.

Ladite somme est répartie comme suivant :

- 105 150 € liés à la première opération (Angle Grande Rue et rue de la Mairie)*
- 29 980 € liés à la deuxième opération ((16-18 Grande Rue)*

Ces conditions ont amené les parties à se rapprocher pour élaborer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de définir ensemble des modalités pratiques de leur partenariat, conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par commune de Fosses est rendue nécessaire par les opérations de constructions des 58 logements, sur la partie du « Vieux Fosses ».

En effet, cet outil de financement des équipements publics introduit par la loi Mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, permet de faire prendre en charge, de manière conventionnelle, par un ou plusieurs aménageurs ou constructeurs ou propriétaires le cout de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement.

Tous les équipements publics, qu'ils soient d'infrastructure ou de superstructure peuvent être financés par un PUP mais le lien de causalité entre l'opération et les équipements publics est absolument nécessaire, de même que le respect de la règle de proportionnalité : lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du cout proportionnelle à ceux-ci doit être pris en charge par le constructeur, l'aménageur ou le propriétaire.

La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal en vue de déléguer au maire le pouvoir de signer la convention prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder dix ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **D'APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DE FIXER la quote-part mise à la charge du constructeur de 26,38 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 512 156,21 € HT.**
 - *La participation du constructeur sera acquittée sous forme d'une contribution financière qui s'élève à 135 130 € HT dont les modalités de paiement sont fixées dans la convention.*
- **D'APPLIQUER une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.**
 - *Cette exonération interviendra à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.*
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec le représentant de B&G Promoteur – Constructeur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant l'égal à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.**

Intervention de Belwalid PARJOU

Mon intervention est plus sur la forme que sur le fond. Vous avez annoncé ce projet-là il y a quelques mois, l'achat de terrain, la revente du terrain, etc.

Pourquoi est-ce que dès le départ, on ne s'est pas tous regardé les yeux dans les yeux, en se disant "Voilà aujourd'hui, on a un projet de création de logements sociaux et d'accession à la propriété à Fosses-village et on a choisi un promoteur qui va construire et puis qui va revendre à un bailleur social, en tout cas à des sociétés qui sont en charge et que cela va nous coûter tant" ?

Pourquoi on distille un petit peu ces montants-là au fur et à mesure de l'avancement du projet, alors qu'on sait très bien que ce genre de projet ne peut pas se faire s'il n'y a pas de subventions publiques, parce que quand les bailleurs sociaux achètent, ils achètent à des prix inférieurs au prix du marché ?

Donc quelque part, pourquoi est-ce qu'on ne se dit pas voilà, la collectivité souhaiterait promouvoir le logement et on va aider le bailleur social qui va finalement acquérir ces bâtiments-là, sans à chaque fois dire "Voilà, aujourd'hui on va vendre et on va perdre 300 000 euros, on va faire tel type de travaux, il faut que l'on rajoute 400 000 euros". Pourquoi est-ce qu'on travaille comme ça ?

Intervention de Pierre BARROS

En fait ce que vous décrivez n'est pas la réalité, on a toujours été très clair.

D'ailleurs, en Conseil municipal, retrouvez le verbatim, tout est dans les comptes-rendus.

Je me souviens très bien l'avoir dit dans le cadre de ces discussions, parce qu'en effet ça vous paraissait assez étrange qu'on revende littéralement moins cher que ce qu'on a acheté et que vous trouviez étrange encore une fois, de faire un cadeau à des boîtes privées.

Intervention de Belwalid PARJOU

Non, pas du tout, vous savez que je connais très bien comment cela se passe. Je n'ai pas parlé de cadeau. Pour être précis, j'ai demandé quelle était la contrepartie et vous m'aviez dit qu'il y aurait peut-être des équipements publics ou pas.

Intervention de Pierre BARROS

J'essaie de terminer mon propos. Merci de me redonner la parole.

J'avais dit aussi qu'en termes de foncier, enfin, c'était la discussion que nous avons eue ensemble, les collectivités ne donnent pas de subventions à des sociétés privées ou à des opérateurs. En fait, on achète, on revend un terrain et ce prix du terrain est fixé aussi par un ensemble de charges qu'il va y avoir et s'aligne aussi sur la capacité à ce que le projet puisse se faire.

Jusqu'à présent, enfin sur les derniers projets, il y avait des projets de 60, 80 logements. Là, on a un projet d'à peu près 40 logements. C'est sûr que peu d'opérateurs sont en capacité de mettre des moyens à pertes sur les opérations. Ils n'ont pas intérêt à faire des opérations complètement déficitaires. Donc, on souhaite que ces opérations se fassent et qu'elles soient qualitatives, car on sait que la qualité, c'est important et on sait aussi qu'une opération de 60 logements ça ne fonctionne pas à cet endroit-là. Moi, j'ai connu il y a vingt ans des opérations ici, bien plus importantes et qui n'ont pas été recevables.

Donc, il y a l'équilibre financier de l'opération du côté du promoteur, il y a le prix du marché du terrain et quand on a travaillé sur le centre-ville, on a revendu du foncier à des montants qui étaient à la fois au regard du marché, mais aussi au regard de ce que l'on souhaitait comme type de projet sur les parcelles à construire et que si on avait vendu le foncier plus cher, certes, cela aurait été plus intéressant pour la ville, financièrement, sauf que pour rentabiliser un terrain qui a été acheté plus cher, il faut construire plus donc on est sur une densité qui est forcément beaucoup plus importante.

Voilà, le pourquoi du comment, voilà le delta du prix entre ce qu'on achète ce qu'on revend. Après en effet, moi, j'ai expliqué que certes, on revendait un peu moins cher, en tout cas pas le prix qu'on avait acheté ces terrains parce que l'opérateur prenait à sa charge un ensemble de sujets comme des fouilles archéologiques, un ensemble de charges importantes pour la collectivité et la prise en charge notamment de la question de l'enfouissement, ce qui est précisé ici, ce qui intéresse tout le monde, parce que je trouve plutôt bien d'avoir un opérateur qui fait une opération de logements et qui prendra une partie de l'enfouissement à sa charge, car il aurait pu nous dire "l'enfouissement ça ne m'intéresse pas, car en fait moi les câbles et les poteaux ça ne me dérange pas". Là, en effet, on a tous considéré avec l'opérateur que les câbles qui passent devant les fenêtres avec des poteaux, ça n'est pas terrible. Donc, il participe à l'enfouissement de ces réseaux et c'est heureux pour la collectivité, car sinon on devrait le faire. La contrepartie arrive de ce côté-là.

Après ça, c'est sûr que les 135 000 euros ne font pas la soudure avec le delta entre le prix d'achat et le prix de vente, mais on se débrouille pour avoir un dispositif légal, clair, net et précis et c'est ce que vous demandez et qui permet justement de faire en sorte de rentrer de l'argent privé dans des projets d'intérêt public et pour le coup, l'enfouissement des réseaux notamment au village, c'est bien mieux sur un secteur que l'on souhaite valoriser, surtout autour de l'église.

Intervention de Blaise ETHODET

Notre collègue a commencé son intervention en disant qu'il n'attaquait pas sur le fond mais sur la forme et je pense que c'est bien aussi d'avoir la chance d'avoir un Maire dont la profession est architecte et il est professionnel du bâtiment, donc pour parler techniquement, vous savez de quoi vous parler, mais ce que cela m'évoque à moi en tant qu'homme politique c'est un peu l'exercice démagogique et de mauvaise foi qui me renvoie comme ça, spontanément, à la tribune que l'opposition a faite dans le dernier Fosses-Mag.

Quand vous avez quelqu'un qui a participé à toutes les réunions techniques, qui a discuté cela en Conseil municipal, qui a compris quand on a dit que l'on devait le faire et que c'était à la charge de ceux qui intervenaient, quand il y a une réunion publique au village où on a parlé de ça, eh bien, venir laisser faire croire qu'en fait on avait tout et que peut-être qu'éventuellement on cacherait quelque chose en donnant chiffres par chiffres, c'est la politique telle que moi je ne l'aime pas.

Donc, voilà, on prend sur nous le fait de travailler et de tout expliquer de façon claire, nette et précise et je pense que l'opposition où cette approche qui ferait passer les élus pour des corrompus, pour des gens qui ne sont là que pour leurs poches, c'est un peu dégoûtant et c'est un peu limite. Je pense qu'on a tous intérêt, surtout dans ce temps conjoncturel où il y a de l'inflation, le problème du pouvoir d'achat où la société est assez tendue, je pense qu'il ne faudrait pas rajouter du malaise, du soupçon et de la mauvaise foi à ce qu'on vit déjà.

Intervention de Pierre BARROS

Pour répondre sur l'angle où les choses se font de manière opaque ou autre, clairement, c'est une négociation, c'est un travail et du chiffrage, car un moment donné, on a aussi un Directeur des services techniques qui a fait un gros travail. Il faut chiffrer, aller voir aussi les syndicats, regarder comment ça se monte et c'est du temps. En fait, on ne peut pas avoir le prix de tout de suite et ça, c'est le fruit d'une négociation.

Enfin, tout le monde le sait, mais il s'agit de répéter, nous sommes en Conseil municipal, moi, ma préoccupation constante sur tous les sujets ici ou ailleurs, est de rendre compte en toute transparence. Après ça, on est d'accord ou pas d'accord. Vous avez le droit de ne pas être d'accord et mais si vous n'êtes pas d'accord, dites-le sur le fond. Sur la forme, moi, j'ai des juristes, j'ai des gens compétents autour de moi, j'ai des élus qui font le travail, qui passent beaucoup de temps là-dessus avec les services.

Parfois, on fait des erreurs parce que ça arrive et que c'est humain, mais mon souci principal est de faire en sorte que la légalité dans un Conseil municipal soit la transparence et la clarté. Il va y avoir une succession de délibérations d'ailleurs, des choses vont évoluer, des amendements par rapport aux montants qui sont projetés ici, parce que nous allons nous retrouver face à une situation qui va nous obliger peut-être à remettre des moyens. Tout ça est très vivant, peut évoluer dans le temps et prendre du temps aussi, mais l'important est de rendre compte et c'est ce que l'on fait ce soir. Moi, je serai tout à fait en défaut si en effet on n'avait pas passé une délibération comme cela et qu'on avait tapé dans la main avec l'opérateur. Moi, je suis légaliste, je suis transparent et pour être transparent, il faut rendre public, un Conseil municipal c'est juste rendre publique des décisions et on fait que cela pendant tous les conseils municipaux, donc je n'ai pas de souci de transparence de ce point de vue-là.

Après ça, vous avez le droit de faire de la politique, ça tombe bien, il en faut.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-4 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008, sa modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur concerné par le périmètre du Projet Urbain Partenarial sera assuré en partie par le biais d'une convention de projet Urbain Partenarial ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial,
- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants. Et à prendre toute décision ou acte tendant à rendre effective cette décision,
- **DE DIRE** qu'en application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application sera tenue à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), Didier EISCHEN (par pouvoir), Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.*

QUESTION N°3 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES IMPAYES DE LOYERS DE SEQENS AVEC LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Léonor SERRE

L'expulsion d'une personne ou d'une famille pour le non-paiement de son loyer ou de ses charges est une expérience traumatisante pour un ménage, quelles que soient les difficultés sociales ou économiques qu'il rencontre. C'est également un facteur d'exclusion et de rupture sociale dans notre société.

Le dispositif de prévention des expulsions en cas d'impayés de loyer, introduit par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1988, invite à un traitement social et préventif des expulsions. Ce principe a été renforcé par la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avec notamment la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion.

Ainsi, l'articulation et la mobilisation des acteurs sociaux et du logement sont à rechercher autour des familles dès les premiers impayés locatifs pour éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

Le bailleur social a la responsabilité de prévenir et de traiter le plus en amont possible l'impayé locatif de ses locataires. Si la situation persiste et nécessite l'intervention d'autres acteurs, il peut alors saisir la Commission locale des impayés de loyers (CLIL) pour trouver une solution partenariale. En dernier recours seulement, les dossiers les plus complexes peuvent être soumis au secrétariat de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), qui déterminera si le dossier est examiné en séance plénière.

Le présent protocole formalise les objectifs et l'organisation de la commission locale des impayés de loyers (CLIL) définis entre les partenaires présents suivants :

- *La Commune de Fosses,*
- *Le Département du Val d'Oise,*
- *Le bailleur.*

La CAF et les sous-Préfectures peuvent être utilement parties prenantes des commissions locales d'impayés de loyers.

Objectifs de la CLIL :

- *Favoriser le maintien dans les lieux,*

- *Prévenir la dégradation des situations d'impayés de loyers et d'expulsions locatives,*
- *Instaurer un temps, un lieu d'échanges, de concertation et de coordination des actions entre les partenaires,*
- *Améliorer la prise en charge des ménages en difficultés, et rechercher des solutions adaptées, par une utilisation concertée des dispositifs d'aide dans le respect du droit des usagers,*
- *Responsabiliser les ménages et mobiliser les ménages dans la reprise du paiement régulier de leur loyer,*
- *Impliquer les ménages dans la résolution de leurs difficultés, en leur proposant le soutien de l'institution partenaire la plus appropriée à leur situation,*
- *Apporter un soutien aux ménages de façon à rendre autonome les personnes et développer leurs potentialités en les rendant acteurs de l'évolution de leur situation.*

Le public concerné :

Les dossiers des ménages pour lesquels le bailleur rencontre des difficultés malgré son intervention et pour lesquels une mobilisation multi-partenariale est nécessaire.

Modalités de fonctionnement :

La commission se tiendra en alternance au Service action sociale de la ville de Fosses ou dans les locaux de Seqens. Il sera également possible de prévoir une animation par visio conférence.

La CLIL se réunira 3 fois par an, la dernière devant permettre de tenir le bilan de la CLIL.

Le secrétariat est assuré en séance et à tour de rôle.

Engagement de signataires :

L'ensemble des membres présents en commission s'engage à :

- *Assurer une présence régulière et en cas d'absence à se faire représenter ;*
- *Respecter la confidentialité des informations échangées et ne partager que les informations utiles ;*
- *Apporter des éléments actualisés ;*
- *Respecter les décisions et orientations prises lors de la CLIL ;*
- *Mettre en œuvre le plan d'action adopté ;*
- *Informers les services en interne des suites données ou à donner ;*
- *Contribuer à l'élaboration du bilan annuel.*

Durée du protocole :

Le protocole a une durée d'un an, tacitement reconductible pour la même durée à l'issue du bilan annuel.

Il pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacun des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties et moyennant un préavis de trois mois.

Le protocole de fonctionnement de la commission locale d'impayés de loyers de Seqens est passé en commission du 8 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole de fonctionnement de la commission locale d'impayés de loyers de Seqens et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Intervention de Pierre BARROS

Justement, nous avons eu une sacrée bonne réunion, bien pénible, avec Seqens la semaine dernière.

Les locataires ont reçu un courrier de Seqens leur apprenant une augmentation de charges de 68 % qui correspond à 100 euros de plus, par le locataire, tout cela pour alimenter des provisions de charges dans le cadre des fluides. Alors c'est vrai que les bailleurs sociaux et d'ailleurs au même titre que les collectivités, sont soumis aux mêmes problématiques, on fait le choix comme d'autres de faire reporter une partie des augmentations sur les locataires.

Quand nous avons su ça, nous étions plutôt exaspérés et très en colère, car nous partageons la colère des locataires parce que pour des gens qui sont à 10, 20 ou 30 euros près par mois, cette augmentation de 100

euros les met juste à la rue, donc cette délibération est quand même intéressante, c'est un dispositif qui permet d'accompagner les gens et mettre en veille aussi, dans le cadre de leur situation financière et leur capacité à payer leurs loyers notamment, mais quand même, là je pense que les locataires sont dans une situation extrêmement périlleuse. Certes, les bailleurs sont aussi dans une situation similaire, mais comme les collectivités, il y a un travail à faire pour éviter de faire payer à charge ces augmentations directement sur le locataire, on en reparlera sur les budgets municipaux et que pour l'instant la seule solution retenue par le bailleur et que les gens payent. Je rappelle que ce sont des provisions de charges donc de l'argent qui va être mis de côté pour financer des charges de chauffage notamment, mais on ne sait pas encore aujourd'hui quels seront les montants à payer.

Je trouve assez inacceptable que le bailleur fasse de la trésorerie sur le dos des locataires qui n'ont pas les moyens de prêter de l'argent à leur bailleur, c'est absolument inadmissible.

Nous avons donc reçu Seqens, je leur ai parlé assez clairement, en général quand j'ai atteint un certain niveau d'agacement, je suis de plus en plus clair. Il y avait 2, 3 sujets sur lesquels il y avait capacité à être assez mécontent notamment celui-là.

Ce qui est intéressant est que les services notamment le centre social Agora et le service logement vont accompagner les locataires dans le cadre de la création d'une amicale de locataires parce que quand on a un problème avec son bailleur, si les locataires se regroupent ensemble cela permet d'avoir une force de frappe, une force de proposition et avoir une capacité de dialogue avec les bailleurs et je trouve qu'il est heureux, intéressant et même vital par rapport à la situation que vivent aujourd'hui les locataires qu'ils se rassemblent et qu'ils fassent front par rapport à ces décisions que je trouve assez scandaleuses.

C'est une situation particulière pour les locataires, mais je n'oublie pas tous les propriétaires qui profitent du bouclier fiscal pour le moment, contrairement aux locataires parce que leurs bailleurs n'en bénéficient pas non plus. Nous sommes vraiment sur une injustice assez effroyable et je trouve que la convention que nous passons avec Seqens sur l'histoire de l'accompagnement social est importante, car quand les gens ont un ou deux loyers de retard, ils se ressaisissent, on travaille avec eux pour faire en sorte que cela n'aille pas plus loin et qu'ils puissent ne pas perdre leur logement.

Seqens nous dit que dans le cadre de l'augmentation de charges si les locataires ne peuvent pas payer, le bailleur ne déclenchera pas d'expulsion, mais malgré tout, il y aura un épurement, notamment sur des impayés qui pourraient correspondre aux charges qui sont demandées, là, récemment.

Cerise sur le gâteau, quand les gens questionnent leur bailleur Seqens via une centrale d'appel, les personnes qui sont au bout du fil n'arrivent plus à avoir des arguments intelligibles face au désarroi des locataires et du coup elles les renvoient vers le CCAS. Evidemment, cela ne mange pas de pain, évidemment, le CCAS a un budget colossal et est capable de toute façon, mois par mois de faire le delta entre ce que les gens sont capables de payer ou pas. Donc ça aussi a fini par m'énerver, car je trouve que c'est à la fois indélicat par rapport aux collectivités et aussi à tout le travail que nous faisons et c'est leurrer les locataires sur la façon dont il faut réagir et travailler sur ces sujets-là.

Donc, je suis content de cette délibération, mais je trouve qu'il y a un contexte qui est extrêmement compliqué. Nous avons vraiment bien travaillé avec France-Habitation à l'époque, dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, c'est vrai qu'avec le regroupement de plusieurs bailleurs autour de la création de Seqens, il y a quand même des creux qui font qu'on est un peu moins satisfait et il y a un vrai travail à reconstruire. C'est un peu le reflet de ce qu'on dit à peu près sur tous les sujets ces temps-ci.

Intervention de Léonor SERRE

Alors justement, on a l'expérience de France habitation, ces commissions ont déjà existé et cela permet justement d'être autour de la table, de dialoguer avec le bailleur et de faire avancer ce genre de problèmes justement, entre autres.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du protocole de fonctionnement la commission locale des impayés de loyers de Seqens avec la commune de Fosses ;

Considérant que le protocole formalise les objectifs et l'organisation de la CLIL définis entre les partenaires suivants :

- La Commune de Fosses
- Le Département du Val D'Oise,
- Le bailleur,

Considérant l'avis de la commission du 8 septembre 2022 ;

Considérant que ce protocole permet de prévenir les expulsions locatives ;

Considérant que ce protocole précise les engagements des parties suivants :

- Assurer une présence régulière et en cas d'absence à se faire représenter ;
- Respecter la confidentialité des informations échangées et ne partager que les informations utiles ;
- Apporter des éléments actualisés ;
- Respecter les décisions et orientations prises lors de la CLIL ;
- Mettre en œuvre le plan d'action adopté ;
- Informer les services en interne des suites données ou à donner ;
- Contribuer à l'élaboration du bilan annuel.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes du protocole de fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers convenus entre Seqens et la commune de Fosses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2021 du SIFOMA, approuvé par le Comité Syndical du 27 septembre 2022. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Pour rappel, le SIFOMA gère le fonctionnement et l'éclairage public et des réseaux de la RD 922 et également le centre de santé Francine Leca.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 du SIFOMA.

Intervention de Michel NUNG

Le rapport d'activité du SIFOMA montre à quel point cet outil d'intercommunalité répond réellement à des besoins locaux, des besoins qui savent s'adapter à ceux des deux villes quand elles coopèrent. Alors vraiment, un grand bravo aux équipes, qui sont renforcées avec l'équipe du centre municipal de santé auprès du SIFOMA. On voit bien tout le travail qui a été fait face à la crise sanitaire, tout comme on continue de voir l'intérêt de ce syndicat.

Intervention de Blaise ETHODET

La principale remarque que je voudrais faire, c'est que le rapport du SIFOMA nous montre à peu près les vertus de l'impôt, c'est-à-dire que c'est un choix politique. On voit que les 2 villes mettent 175 000 euros par

ville parce qu'on a choisi d'offrir des services de santé à nos populations. Nous sommes pratiquement à 20 000 consultations et la principale charge évidemment, c'est la charge du personnel et vous voyez que de mai à août où nous n'avions pas eu de sage-femme et que quand vous voyez que les courbes ça remonte, cela montre vraiment le besoin que nous avons et que par la présence de ce personnel, on répond à des besoins spécifiques, à des besoins importants.

La densité des médecins ayant diminué, le Centre de santé venait répondre à un environnement territorial social, crucial, donc je pense que ça nous donne envie de faire la politique, ça nous permet d'être motivés pour la construction du 2^{ème} centre de santé à Marly-la-Ville, de façon à pouvoir répondre aux besoins intensifs de la population en matière de santé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 27 septembre 2022, adoptant le rapport d'activité 2021 du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité 2021 du SIFOMA ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIFOMA ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2021 du SIFOMA.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2021 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.

Ce document permet de broser à la fois les compétences multiples et puis de voir que l'action de l'agglomération est au quotidien, à l'échelle de la commune. A la fois sur la question d'aménagement du territoire, mais aussi sur le sport, sur la culture, sur le développement économique, le social, la solidarité internationale, les questions du numérique, également.

L'agglomération, c'est beaucoup de moyens, un budget de 450 000.000 d'euros, pour 42 communes réparties sur 2 départements. Nous avons un super Président Pascal DOLL, Maire d'Arnouville-lès-Gonesse. Il défend de manière extrêmement efficace notre territoire, comment on dit « on ne lit pas le même journal », mais je m'accorde très facilement avec lui et d'autres, car vous savez quel point j'ai horreur des partisans.

Sur la couverture du rapport, vous avez une très belle photo d'une piscine qui ressemble à celle de Fosses, c'est une piscine Tournesol et il y en a 2 sur le territoire, une à Fosses et une à Villeparisis.

L'agglomération, c'est des compétences, un budget, des moyens, des questions stratégiques et autres, là, j'ouvre la page 14, c'est aussi du personnel, des agents qui font vivre aussi des services publics à l'échelle de l'agglomération et c'est aussi des engagements par rapport aux citoyens notamment le Pass-agglo sport et culture, ce qui permet de finalement d'aider les associations et de permettre aux gens d'accéder au sport et à la culture.

Ce sont aussi des projets d'aménagement avec des moyens de façon à suppléer, malheureusement, les engagements de l'état sur certains sujets, notamment sur l'assainissement et là, c'est vertigineux surtout sur la Seine et Marne, des dizaines de milliers d'euros de rattrapage pour des projets d'aménagement.

J'ai le retour de quelques habitants concernant l'augmentation assez importante de la part communautaire sur les impôts, sur la taxe foncière notamment. Le pourcentage est assez important, mais le montant est assez faible, malgré tout, il a fallu déplacer le curseur de la fiscalité parce que ce sont des sujets très importants en matière d'assainissement, de station d'épuration et qui ont un coût vertigineux.

Vous avez évidemment aussi regardé l'ensemble de ce document, moi, je trouve que c'est une chance d'être dans une intercommunalité, on place la mutualisation à un très haut niveau. L'agglomération est le prolongement des choix de communes et respecte ce choix-là, cela permet d'avoir des élus qui encore une fois ne sont pas tout à fait du même bord politique, mais ils savent travailler ensemble en bonne intelligence, de manière très transparente et qui sont capables de porter des choix politiques forts transpartisans, et ça, c'est une belle façon de faire de la politique autrement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Siresco) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2021 du Siresco, approuvé par le Comité syndical le 14 juin 2022. Ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration collectivité (Siresco), est un établissement public qui a été créé en 1993, par les villes de Bobigny et de Champigny-sur-Marne pour préserver la restauration scolaire en tant que service public, dans un contexte de réforme des règles d'hygiène et de sécurité. Il dispose en 2021 de 3 cuisines centrales pour cuisiner les repas des écoles maternelles et des élémentaires de 19 villes adhérentes, et également des repas pour les personnes âgées à leur domicile, pour des crèches et des restaurants du personnel communal.

Suite au contexte sanitaire sensible avec les vagues successives de la covid, le Siresco a souhaité consolider sa démarche « Monrestau Responsable® », initiée dès 2015 en tant qu'établissement public pilote. Pour la 3^{ème} année consécutive, le Siresco a renouvelé le label de niveau 1 « Ecocert en cuisine » et atteint 40 % d'aliments durables, dont 26,5 % de bio, au moins 20 composantes bio et 4 composantes bio et locales par mois. La part des recettes réalisées par les cuisiniers du Siresco a également augmenté pour atteindre 65 % pour le plat principal. L'objectif des élus du Siresco est d'atteindre à moyen terme le niveau 2 et 30 % de bio et ainsi

progresser d'année en année pour atteindre en 2022 l'objectif de 50 % de produits labellisés (loi EGalim pour 2022) dont 20 % de produits bio minimum.*

*Ainsi, dans le cadre de la loi EGalim le Siresco propose au moins une fois par semaine, un menu végétarien dans les écoles. Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, en effet les aliments tels que le poisson, la viande, les œufs sont à l'origine de 50 % du gaspillage alimentaire. Depuis 2015, le Siresco propose des recettes avec des protéines végétales afin de sensibiliser les enfants à une alimentation différente. Le Siresco fait partie des quelques cuisines en France qui proposent une alternative végétarienne tous les jours, mais surtout flexitarienne** puisque ce sont les enfants qui choisissent leur plat.*

Le Siresco mène également des actions relatives à la réduction du gaspillage alimentaire en organisant des actions de sensibilisation auprès des offices des villes adhérentes (semaine de pesées) ainsi qu'auprès des enfants (ateliers sensoriels, ateliers pédagogiques).

Dans le prolongement de ces initiatives, le Siresco mène des expérimentations avec les villes pour organiser la transition vers des contenants réemployables et réussir la sortie du plastique.

Pour agir contre le gaspillage alimentaire et s'inscrire durablement dans une démarche écoresponsable, depuis le mois de septembre 2021, toutes les sauces réalisées par les cuisiniers du SIRECO sont composées d'aliments bruts et naturels. Cette initiative a été récompensée par les acteurs de la profession qui ont attribué à aux chefs du Siresco le premier prix du Trophée Initiatives du salon Restau'Co. Cela s'inscrit dans une démarche globale pour réduire les additifs et produits ultra-transformés.

A noter que le Siresco a le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale de proximité, « nouvelle génération » conçue pour réaliser des repas avec des contenants réemployables mais aussi en adéquation avec des équipements adaptés aux questions environnementales de notre temps.

Par ailleurs, le Siresco a poursuivi en 2021 sa démarche d'approvisionnement en alimentation durable : les achats de pêche durable ont doublé, passant à 700 000 € en 2021 contre 350 000 € en 2020. Il en est de même pour les achats de viandes, notamment la volaille et bœuf Label rouge qui atteignent en volume d'achats 400 000 € en 2021 contre 165 000 € en 2020. Les achats de légumes bio locaux ont aussi doublé en volume d'achat en passant de 227 765 € en 2020 à 560 000 € en 2021.

Le montant des achats en produits issus de l'agriculture biologique est de 3 867 606 € en 2021. Il représente 26,52 % des dépenses de denrées sur l'année qui s'élèvent à 14 581 645 € en 2021. Le Siresco a donc atteint 3 ans avant l'échéance de la loi EGalim en 2022, l'objectif de 20 % d'achats bio en volume d'achats.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de son engagement pour une juste rémunération des agriculteurs, le Siresco élargit chaque année son approvisionnement local, en développant les partenariats à l'échelle de la région Ile-de-France, notamment avec la SCIC Coopérative Bio Ile-de-France. En 2021, l'alimentation bio locale a représenté 1 143 877,64 €, soit 7,84 % du total des achats du Siresco.

Afin d'atteindre leurs objectifs, les élus du Siresco ont voté en 2021 une augmentation de 15 centimes du coût du repas enfant, qui passe de 3,55 € à 3,70 €. L'objectif est de se donner les moyens financiers notamment pour plus d'alimentation durable et bio, réaliser plus de recettes « maison », et de lancer le nouveau projet de cuisine centrale compatible avec la mise en place des contenants réemployables.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO).

** La loi EGalim donne l'objectif d'atteindre 50 % d'achats d'aliments durables en 2022*

*** Flexitarien-ne : personne qui diminue sa consommation de viande et de poisson pour des raisons environnementales, sanitaires ou éthiques, sans la supprimer totalement.*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu la délibération 2022- 12 du Comité syndical, en date du 14 juin 2022, adoptant le rapport d'activité 2021 du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Siresco) ;
Vu le rapport d'activité 2021 du Siresco ;
Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du Siresco ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du Siresco.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°7 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} novembre 2022 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juin 2022 présenté en Conseil municipal du 18 mai 2022.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

- *La prise en compte des résultats de la promotion interne permettant le changement de cadre d'emploi de quatre agents de la collectivité ;*
- *Le passage d'adjoint administratif (catégorie C) à rédacteur (catégorie B) pour l'adjointe à la directrice des ressources humaines et responsable du service achats et marchés publics ;*
- *Le passage d'agent de maîtrise (catégorie C+) à technicien (catégorie B) pour le responsable des espaces verts au sein de la direction des services techniques ;*
- *Le passage d'adjoint technique (catégorie C) à agent de maîtrise (catégorie C+) pour l'appariteur et un agent d'entretien.*
- *La création du poste de professeur d'alto et violon rattaché à l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022.*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2022 présenté en Conseil municipal du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'adjointe à la

directrice des ressources humaines et responsable du service des achats et marchés publics de la direction générale des services à compter du 1^{er} novembre 2022,

- Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable des espaces verts de la direction générale des services à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'appariteur de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **DECIDE DE CREER :**
 - Un emploi permanent de rédacteur à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'adjointe à la directrice des ressources humaines et responsable du service des achats et marchés publics de la direction générale des services à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent de technicien à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable des espaces verts de la direction générale des services à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'appariteur de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - Un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à hauteur de 4 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur d'Alto et violon rattaché à l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2022.
 - **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 8 : MOTION : COLLECTIVITES EN DANGER, SERVICES PUBLICS SACRIFIES !

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons rajouté cette motion à l'ordre du jour, sur la question budgétaire dans le contexte d'austérité et la mise en danger de capacité des collectivités, car certainement, on va voir un super 49.3 qui va arriver.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Depuis la mise en place de politiques budgétaires d'austérité par l'État et la pandémie mondiale, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière se dégrader fortement. Pourtant, cette crise sanitaire a montré une nouvelle fois à quel point les services publics sont indispensables.

La gestion rigoureuse des finances publiques à Fosses nous a permis de maintenir une situation budgétaire saine mais cela n'a pas été sans conséquences : diminution des budgets des services, mutualisations de fonctions et gel de postes, étude sur de possibles remplacements en cas de départs. Ceci impacte considérablement le moral de nos agents, qui subissent également la réforme de la fonction publique territoriale. Malgré ce contexte, les agents ont rivalisé d'inventivité pour faire face aux contraintes budgétaires et se sont mobilisés massivement pour défendre la mission de service public à laquelle ils sont

particulièrement attachés. Grâce à eux, la ville de Fosses a pu continuer à offrir à ses habitants un service public de qualité. L'ensemble du conseil municipal tient à saluer leur travail et les remercier pour leur investissement.

A présent, l'inflation vient nous menacer davantage : les collectivités territoriales sont les grandes oubliées des mesures énergétiques décidées par le gouvernement et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Les conséquences sont aujourd'hui dramatiques : les coûts du gaz et de l'électricité explosent, beaucoup de collectivités sont incapables d'assumer cette hausse des prix et de présenter des budgets 2023 à l'équilibre. A Fosses, la facture annuelle de l'énergie pourrait atteindre la somme de 2 millions d'euros ! Cette situation n'est pas tenable.

La destruction des services publics est en cours partout : hôpital public, éducation, transports, collectivités territoriales... c'est un champ de ruines que le gouvernement est en train de construire !

Et, contre toute attente, la programmation des finances publiques 2023-2027 enterre le service public : elle prévoit d'imposer une cure d'austérité supplémentaire aux collectivités territoriales, en les contraignant à réduire encore leurs dépenses au détriment des services publics et de l'investissement.

Aujourd'hui, nous alertons. La continuité des services publics est gravement menacée si le gouvernement n'accompagne pas les collectivités dont certaines seront incapables de payer leurs factures énergétiques.

En conséquence, le Conseil municipal de Fosses demande :

- la mise en place de toute urgence d'un bouclier tarifaire énergétique pour l'ensemble des collectivités ;***
- un plan d'accompagnement réellement ambitieux pour financer les investissements en matière de transition énergétique ;***
- la fin de la cure d'austérité budgétaire pour les collectivités territoriales afin qu'elles puissent continuer à investir dans des projets au service des populations.***

Quand les collectivités locales sont en danger, ce sont les services publics qui sont sacrifiés !

J'ajouterai que c'est un sujet qui dépasse les clivages politiques, qu'on soit à droite ou qu'on soit à gauche, on est tous d'accord sur le fait que les services publics sont indispensables. D'ailleurs, il y a un amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale par des élus de droite et de gauche qui visait à limiter la politique d'austérité que voulait mettre en place le gouvernement. Cet amendement, on ne sait pas s'il va être maintenu puisque le recours au 49.3 donc a eu lieu aujourd'hui, ce qui veut dire que le gouvernement Macron va pouvoir choisir les amendements qu'il souhaite garder, malgré ceux qui ont été votés par la représentation nationale, ce qui est quand même un scandale démocratique.

Aujourd'hui la situation des collectivités ça dit aussi ce qu'est notre monde ou ce qu'il est en train de devenir, parce que nous, on se bat pour le moindre centime, on a des agents qui sont obligés de racler les fonds de tiroir à chaque fois, qui sont obligés de faire le double de travail par rapport à avant.

Et puis, à côté de ça, on apprend, il y a quelques jours par rapport qu'il y a 160 milliards d'aides publiques qui sont attribuées aux grandes entreprises et je dis bien grandes entreprises, parce que ce n'est pas les TPE et les PME qui touchent ces aides, ce sont des grandes entreprises, 160 milliards c'est 2 fois le budget de l'Education nationale, c'est 3 % du budget de l'état, sans aucune contrepartie pendant qu'à côté de ça, on a les collectivités publiques , pardonnez-moi l'expression, qui sont en train de crever, en fait et ça ce n'est pas admissible.

Ce n'est pas admissible aujourd'hui que le gouvernement accorde gracieusement une ristourne sur le carburant, une ristourne qu'il nous fait grâce, qu'il nous jette des pièces, sauf que cette ristourne, elle va nous

coûter 7,5 milliards d'euros et je dis "elle va nous coûter", parce que c'est ce qu'elle va coûter à l'Etat, mais à la fin, c'est nous qui allons payer. Il y avait une possibilité beaucoup plus simple qui aurait été le blocage des prix, parce que si on avait bloqué les prix, aujourd'hui en fait c'est juste les entreprises pétrolières qui auraient simplement rogné leurs marges. Je rappelle que Total a fait 18,8 milliards de bénéfices au 1^{er} semestre 2022, que les entreprises du CAC40 ont fait 73 milliards de bénéfices au 1^{er} semestre 2022 et qu'à côté de ça, on a des gens qui n'arrivent pas à boucler les fins de mois, qu'à côté de ça, on a des gens qui ont du mal à payer leur loyer.

On le disait tout à l'heure, Seqens qui a augmenté considérablement les charges et nous avons des gens aujourd'hui qui se retrouvent en grande difficulté à cause de ça et puis à côté, on a des gens qui continuent à se gaver, parce qu'en fait c'est ça qu'ils font, ils se gavent et voilà moi j'avais simplement envie de le dire ce soir parce que je suis hyper en colère, parce que quand on discute avec les gens, quand on voit leur détresse, je me dis ce n'est pas possible en fait qu'on continue comme cela.

Je pense aussi aux agents qui depuis 2 ans et demi, subissent aussi cette situation et que moi, je suis frustrée d'avoir l'impression de ne pas pouvoir les aider et aujourd'hui par cette motion, c'est aussi en fait un message de soutien que je veux leur passer, leur dire que nous, en tant qu'élu, on est là et que l'on continuera à défendre les collectivités.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Tu as tout dit et donc je soutiens parfaitement à la motion.

Intervention de Pierre BARROS

Je soutiens la motion évidemment, je soutiens tellement bien que j'ai soutenu à peu près tout ce qui s'est écrit par l'ensemble des collègues, Maires, Conseillers régionaux ou autres, sur ce sujet-là.

Il ne faut pas louer le consensus, enfin, on ne risque pas louer en tout cas, les associations des Maires du Val d'Oise, Île-de-France et de France tiennent le même discours-là et j'espère que ça finira par être entendu.

J'ai participé à une réunion samedi matin avec d'autres collègues les maires, l'association des Maires du Val d'Oise avait invité les parlementaires sénateurs et Députés de Val d'Oise de façon à leur faire part d'un certain nombre de difficultés qui sont relayées d'ailleurs dans cette motion et pour qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent dans les hémicycles. Le Président de l'association des Maires du Val d'Oise qui Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly et qui est aussi expert-comptable de métier, à ce discours-là. Donc je pense nous avons vraiment matière à être inquiets.

Je vous invite à l'écouter sur les réseaux sur une interview qui dure une ½ heure, dans laquelle il fait une démonstration brillante, on comprend tout et c'est d'une clarté incroyable. Cela montre bien dans quelle situation extrêmement grave se trouvent aujourd'hui les collectivités. On ne sait pas aujourd'hui à la fois techniquement et politiquement construire les budgets de l'année prochaine, c'est impossible. On n'a pas les outils, les services de l'État sont complètement aux abonnés absents. Malheureusement, quand on les questionne, les trésoreries ne savent pas "qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on fait un budget en déséquilibre ?" Nous, nous n'avons pas l'habitude de ça, on fait correctement notre travail.

C'est une vraie grande difficulté et ça transcende l'ensemble des partis politiques, c'est transpartisan encore une fois et je trouve qu'il y a quelque chose de dangereux, car si les collectivités sont dans l'incapacité à part si elles mangent toute leur épargne, on peut faire un budget équilibré, mais l'épargne ce n'est pas de l'argent de poche.

Comment on permet de l'investissement. L'investissement public, c'est entre 70 et 80 % de l'investissement national et cet investissement public, c'est des travaux des entreprises du BTP, c'est tout ça, donc en fait on est sur un modèle économique qui vacille et ces dernières années on a assisté à un appauvrissement de l'Etat, j'entendais un Député qui disait "quand même, les collectivités qui font un peu n'importe", pas de chance il y avait 50 maires autour de lui et je ne sais pas comment il a fait ça pour sortir vivant de ce truc-là.

Moi, je pense que les Maires sont des gens raisonnables et sympathiques, capables de répondre calmement à ce genre d'ânerie et que de toute façon, qu'on soit bon ou mauvais élève, on va passer à la casserole et c'est dramatique. Ce n'est pas une lubie politicienne, c'est une réalité. Donc, cette motion, comme les textes qui ont été portés par d'autres, je trouve qu'elle a tout à fait sa place dans le Conseil municipal et j'espère qu'on aura le consensus.

Malheureusement, je pense qu'on n'a pas fini le combat parce que ça ne fait que commencer, donc ça fera partie des sujets qu'on abordera évidemment, lors des réunions de quartier et cela ne doit pas nous empêcher aussi de continuer à travailler et à porter les gros projets d'investissements nécessaires pour la collectivité, c'est ce pour quoi on a été élu. C'est vrai que ça nous fait une position un peu schizophrénique, on ne sait pas faire un budget pour l'année prochaine et en même temps continuer à travailler.

C'est clair qu'il faut être en colère, c'est clair qu'il ne faut pas lâcher le morceau, car la situation est absolument inacceptable et inédite. Nous gérons quelque chose d'extrêmement compliqué et désastreux, mais en même temps, on ne doit pas s'empêcher de travailler sur des choses positives et importantes pour nos collectivités et aussi pour l'économie de manière générale, parce que les projets que l'on porte ça fait travailler, ça fait des impôts, ça nourrit le service public et c'est comme ça qu'on doit voir des choses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin du conseil municipal à 21 heures 40.

Pierre BARROS,
Le Maire



Marjory QUIQUEMPOIS
La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marjory Quiquempois.